

Commune de VIELLE SOUBIRAN
Procès-verbal réunion du conseil municipal
en date du Jeudi 11 mai 2023

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et demande aux conseillers présents d'émarger la feuille de présence. Deux conseillères sont absentes (Madame LEFORT Hélène et Madame GRAMPEIX Charlotte).

Madame le Maire met à la signature également la liste des délibérations prises lors des séances précédentes : 3 février et 29 mars 2023

Avant d'entamer l'ordre du jour de la réunion, Madame le Maire met à l'approbation de l'assemblée, les derniers comptes rendus du conseil municipal en date du 3 février 2023 et du 29 mars 2023.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

La secrétaire de séance : Madame NADEAU Sabrina

1. Urbanisme

A. Déclassement de la VC n° 112 dite de Lapeyrère : Compte rendu du commissaire enquêteur Mr Corrège

Madame le Maire rapporte que l'enquête publique portant sur le déclassement partiel de la VC n° 112 dite de Lapeyrère, a eu lieu du vendredi 24 mars au vendredi 7 avril (soit 15 jours).

Suite à cette enquête, le commissaire enquêteur, Mr Corrège, a rendu son rapport, et a émis son avis.

La procédure à suivre après une enquête publique est présentée à l'assemblée (explication ci-dessous).

PROCEDURE A RESPECTER APRES ENQUÊTE ***IV.3 – Approbation***

1) délibération du conseil municipal

Les classements et déclassements sont approuvés par délibération du conseil municipal au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur (Code de la Voirie routière, article L 141-3).

Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le Conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (Code de la Voirie routière, article L 141-4).

En vertu de l'article L2131-2 du code général des collectivités territoriales, la commune n'a pas l'obligation de transmettre la délibération du conseil municipal au préfet pour contrôle de légalité. Elle est exécutoire à compter de sa publication ou affichage.

2) mise à jour du cadastre

La destination dans ou en dehors (déclassement) du domaine public, consécutive à l'approbation, est officialisée par la mise à jour du document cadastral.

Le maire transmet au service du cadastre un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que la délibération poste enquête. Il suffit que le dossier transmis au service du cadastre (d'enquête publique le cas échéant) précise l'emprise exacte de la nouvelle voie communale ainsi que sa dénomination officielle.

Les actes de transfert de propriété, le cas échéant, doivent être passés parallèlement, et publiés au fichier immobilier (Conservation des hypothèques).

3) mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Le tableau de classement unique des voies communales doit être mis à jour suite à la décision de classement de nouvelles voies ou de déclassement de voies existantes.

Après en voir délibéré, le Conseil Municipal confirme l'avis du commissaire enquêteur et à l'unanimité émet un avis favorable au déclassement de la voie communale n°112.

Ci-dessous la délibération prise :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu du commissaire enquêteur, concernant le déclassement partiel de la VC n°112 dite de Lapeyrère.

L'enquête publique a eu lieu du vendredi 24 mars au vendredi 7 avril 2023, soit 15 jours. Suite à cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et a émis son avis, comme suit :

- *Après avoir fixé, le mercredi 8 mars, avec Madame le Maire les dates de l'enquête et de la permanence*
- *Après avoir été nommé commissaire enquêteur par arrêté municipal du 8 mars 2023*
- *Après avoir étudié le dossier soumis à enquête*
- *Après une visite des lieux le vendredi 7 avril 2023 en compagnie de Monsieur Labastie, adjoint au Maire*
- *Après avoir vérifié l'affichage en mairie et sur la voie communale*
- *Après avoir constaté l'absence de visiteur et d'observation*
- *Après avoir constaté que l'enquête publique s'est déroulée de façon normale et sans incident*

Considérant que :

- *La voie communale n° 112 traverse des parcelles de Monsieur Harté sur 130m environ puis se perd dans la forêt*
- *Cette VC 112 ne sert plus à personne*
- *Cette enquête est indispensable pour régulariser une situation qui ne reflète pas la réalité du terrain*
- *L'ensemble des parties concernées, aussi bien la commune que le propriétaire privé sont d'accord pour parvenir rapidement à un règlement de cette situation qui perdure*
- *Les frais de cette opération (géomètre et honoraires d'enquête) seront pris en charge par le propriétaire privé*
- *Cette opération d'aliénation, objet de l'enquête publique, doit être complétée par les cessions devant notaire entre la commune et le propriétaire concerné*
- *Des opérations de ce type sont devenues indispensables pour actualiser la situation de voie communale devenues sans utilité*
- *Cette enquête a été menée à son terme en plein accord entre la commune et le commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au déclassement de 758 m² de la voie communale n°112 pour une contenance de 758 m² sur la commune de Vielle-Soubiran.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la Voie Communale n°112 à hauteur de 758 m², en vue de son transfert dans le domaine privé.
- **RAPPELLE** que les frais du commissaire enquêteur sont à la charge du propriétaire privé, de ce fait les honoraires lui seront refacturés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces opérations.

B. Projet Photovoltaïque : Signature d'une promesse de bail

Madame le Maire indique le projet photovoltaïque au sol Saint-Justin/Vielle Soubiran poursuit son chemin.

Il est demandé de prendre une délibération retraçant les modalités juridiques et financières de ce projet et autoriser Madame le Maire à la signer la promesse de cession d'usufruit et de la promesse de bail chez le notaire.

Après avoir pris connaissance de la délibération ci-dessous, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les conditions et autorise Madame le Maire à signer les baux afférents à ce projet

Ci-dessous la délibération prise :

Objet : *Promesse de cession et cession d'usufruit de biens immobiliers appartenant à la commune de Vielle-Soubiran au profit de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) - signature d'une promesse de bail puis d'un bail emphytéotique.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1425-1 ;

VU la délibération de la CCLA en date du 25 avril 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac (CCLA) et précisant le rôle de la CCLA en matière de développement des énergies renouvelables,

VU la délibération de la commune de Vielle-Soubiran en date du 30 juin 2022, matérialisant l'accord préalable de la commune pour contribuer à un projet photovoltaïque communautaire sur des parcelles communales en acceptant le principe d'une cession préalable d'usufruit au profit de la CCLA,

VU la délibération de la CCLA n°128-1122 en date du 8 novembre 2022, accédant à la proposition de la commune de Vielle Soubiran et précisant les conditions de cette opération,

VU la délibération de la CCLA n°043-0323 en date du 14 mars 2023, désignant le lauréat de l'AMI commun pour le projet porté sur les communes de Saint Justin et de Vielle-Soubiran,

Mme le Maire rappelle les modalités juridiques prévues pour mener à bien ce projet.

Le mécanisme repose sur :

-Une promesse de cession d'usufruit pour les parcelles appartenant à la Commune de Vielle-Soubiran ou en cours d'acquisition (AH185, AH197, AH229, AH 230 et AH247 pour une superficie de 19ha 90a 85ca qui constitue le périmètre d'étude) au profit de la CCLA qui se transformeront en cessions d'usufruits effectives sur des superficies « projet » inférieures si l'opération aboutit.

-Une promesse de bail de la CCLA (cosignée par les communes de Saint Justin et de Vielle-Soubiran) au bénéfice du lauréat de l'AMI (groupement Incidences / Total Energies) qui se concrétisera ensuite par un bail (cosignée par les communes de Saint Justin et de Vielle-Soubiran) sur les superficies « projet » si l'opération aboutit.

Les modalités attachées à ces éléments (usufruit et baux) sont connues :

-Un loyer annuel de 15 000€/ha auquel s'ajoutera une part variable de 4% du chiffre d'affaires. L'usufruit sera égal à 53% des sommes ci-dessus (soit 7950€/ha pour la seule part fixe du loyer).

L'usufruit versé aux communes sera liquidé en fonction des surfaces dont la CCLA aura reçu l'usufruit. De manière symétrique, le loyer perçu sera fonction des surfaces prises à bail.

-Une indemnité d'immobilisation de 200 000€ dont 53% reviendra aux communes de Saint Justin et Vielle-Soubiran (soit 106 000€) au prorata des surfaces ayant fait l'objet de l'AMI commun : 28ha51a59ca pour Saint Justin et 16ha78a26ca pour Vielle-Soubiran.

Si la totalité de l'indemnité d'immobilisation était versée (solde à l'obtention du tarif de rachat), il reviendrait donc à la commune de Saint Justin la somme de 66 728.16€ et à la commune de Vielle-Soubiran la somme de 39 271.84€.

-Un bail d'une durée initiale de 30 années (à l'égal de l'usufruit), reconductible de manière expresse par tranches successives de 10 années avec l'accord de toutes les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

→ De valider les dispositions ci-dessus détaillées.

→ D'autoriser Mme le Maire, ou toute personne habilitée, à accomplir toutes les démarches nécessaires et notamment :

- à signer la promesse de cession d'usufruit puis la cession d'usufruit au bénéfice de la CCLA.

- à cosigner la promesse de bail puis le bail emphytéotique au nom de la Commune de Vielle Soubiran, en qualité de nu propriétaire.

C. Frais de transport pour le concassage du béton de l'ex pisciculture

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu en Mairie le 26 avril 2023 avec Mme GOUAUX d'Aqualande et Mr DARET de la société ROY.

L'objectif était de se mettre d'accord pour la démolition du site.

Il en ressort que si la commune souhaite stocker le béton concassé hors du site, et l'entreposer derrière le local, le coût sera de 12 912.48 € TTC à la charge de la commune. Le volume estimé serait de 2000 tonnes.

Le prix affiché par l'entreprise Roy paraît correct. Marc LATREILLE indique qu'il a demandé à l'entreprise Negri de Mauvezin d'Armagnac le prix qu'il pratiquerait pour la même prestation, 560.00 euros HT par jour.

Ci-dessous le devis :

Objet :

23104 E- MISE A DISPOSITION CAMION
8*4 POUR EVACUATION CONCASSÉ
BETON

Devis : DEPO23040109 - 28/04/23 -

Code	Désignation	Quantité (*)	Unité	Prix unitaire	Montant HT
1	<u>MISE A DISPOSITION CAMION 8*4 POUR TRANSFERT MATERIAUX VERS ZONE DE CONCASSAGE</u>				<u>10 760,40</u>
1. 1	LOGISTIQUE (TRANSPORTS) 8x4 TYPE 1	14,00	J	768,60	10 760,40

DATE, SIGNATURE ET CACHET avec mention "Bon pour accord"

MONTANT H.T. Net en Euros	10 760,40
TVA 20 %	2 152,08
MONTANT TTC en Euros	12 912,48
TVA 20 %	

Validité du devis : 1 mois

Règlement : Virement - - - 45 jours net

* Les quantités sont données à titre indicatif et contrôlées lors de l'exécution

Compte tenu du coût à supporter par la commune, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas accepter le devis et propose donc de laisser le béton concassé sur place.

A épandre au plus vite sur les pistes forestières, à proposer à nos administrés et pour épuiser le stock aux communes voisines.

D. Chemin dit « De Toulon »

Madame le Maire ré-ouvre le dossier sur l'acquisition du chemin dit « de toulon » en indiquant que le plan de bornage n'est pas revenu signé en Mairie.

En effet, la proposition d'acquérir ce chemin pour l'euro symbolique n'a pas fait l'unanimité.

Madame le Maire propose au conseil, d'écrire un nouveau courrier à tous les propriétaires des terrains de ce chemin en leur proposant un prix d'achat de 3.00 euros le mètre carré TTC (prix semblable à des lopins de terre vendus par la commune en zone UB au bourg).

Conscient qu'il nous faut avancer sur l'acquisition de ce chemin, le conseil municipal par 7 voix pour et 1 contre est favorable à proposer un prix d'achat et valide le prix de 3.00€ TTC le m²

Ci-dessous la délibération prise :

Vu la volonté de la commune d'acquérir le chemin empierré dit « de Toulon »,

Vu les comptes rendus du Conseil Municipal datés du 9 septembre 2021, 6 octobre 2021 et 24 novembre 2021,

Vu le plan de bornage réalisé par Madame DUPUY Nathalie, géomètre-expert à Villeneuve de Marsan, répertoriant les propriétaires de ce tracé et la superficie pour chacun,

Propriétaires	M²
Consorts DAUBA	1
M. Albert LABARCHEDE	251
M. et Mme Albert LABARCHEDE	35
Mme Nadine TREMOULET	316
Indivision TCHA-VANG	58
M. et Mme Jean-Philippe CASTAGNOS	218
M. et Mme Robert SIEGRIST	142

Vu le premier courrier transmis aux propriétaires des terrains, leur indiquant le souhait de la commune d'acquérir ce chemin pour l'euro symbolique,

Vu l'opposition d'un propriétaire à signer le document d'arpentage établi par le géomètre, bloquant l'acquisition,

Considérant qu'une construction nouvelle est en cours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 7 voix pour et 1 contre

DECIDE d'acheter à :

- Consort DAUBA
- M. et Mme Albert LABARCHEDE
- Mme Nadine TREMOULET
- Indivision TCHA-VANG
- M. et Mme Jean-Philippe CASTAGNOS
- M. et Mme Robert SIEGRIST

leur lopin de terre à hauteur de **trois euros le mètre carré TTC (3.00€ TTC)**.

DECIDE d'adresser à chaque propriétaire un deuxième courrier, leur indiquant la volonté de la commune d'acquérir leur morceau de parcelle au prix de trois euros le mètre carré TTC,

DECIDE que les frais de géomètre et de Notaire sont à la charge de la Commune de Vielle-Soubiran,

DIT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférant à cette transaction.

2.Finances

E. Refacturation de l'élagage effectué par l'entreprise Bainée Elagage

L'entreprise Bainée, mandatée par la commune, est intervenue les 12 et 13 avril, afin de procéder à l'élagage, pour répondre au cahier de charges pour le déploiement de la Fibre.

Un courrier a été envoyé à tous les propriétaires concernés, pour leur proposer l'intervention de cette entreprise, moyennant une refacturation de 1€ le mètre linéaire (ml renseigné sur les plans PIXL)

Tableau des propriétaires concernés avec la longueur et le coût :

Nom	Prénom	ML
ESPAGNET	Gisèle	183
GFF	D'ANDRICOURT	147
ESPAGNET	Joël	86
CAPDEVILLE	Bernard	8
LESPIAUC	Jean-François	60
LAMARCHE	Rolande	51
LESPIAUC	Adeline	125
DAUBA	Françoise	48
TREMOULET	Nadine	26
CASTAGNOS	J.Philippe	14
PÈRE	Patrick	200
GABY	M.Christine	51
FITON	Philippe	57
DA RESSUREICAO	François	47
DUFFAU	Christian	5
BOMBAIL	Quitterie	187
BRICMONT	Georges	111
LATREILLE	Marc	40
NADEAU	Patrice	6
		1452

Madame le Maire indique qu'il faut maintenant procéder à une refacturation du coût supporté par la commune aux propriétaires concernés en prenant une délibération.

La facture de l'entreprise Bainée s'élève à la somme de 1440.00€ TTC quasi identique à la facturation.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la refacturation au prix de 1.00€ TTC le mètre linéaire.

Ci-dessous la délibération prise :

Vu le devis présenté et accepté de l'entreprise Bainée de 1 440.00 € TTC concernant des travaux d'élagage destiné à permettre la pose de la fibre optique sur la commune,

Vu les cartes fournies par la société PIXL indiquant les lieux parcellaires à élaguer,

Vu le courrier transmis à tous les propriétaires concernés proposant de réaliser un élagage de leurs arbres au prix d'un euro le mètre linéaire (1.00€),

Vu les accords écrits des propriétaires intéressés par cette prestation,

Nom	Prénom
ESPAGNET	Gisèle
GFF	D'ANDRICOURT
ESPAGNET	Joël
CAPDEVILLE	Bernard
LESPIAUC	Jean-François
LAMARCHE	Rolande
LESPIAUC	Adeline
DAUBA	Françoise
TREMOULET	Nadine
CASTAGNOS	J.Philippe
PÈRE	Patrick
GABY	M.Christine
FITON	Philippe
DA RESSUREICAO	François
DUFFAU	Christian
BOMBAIL	Quitterie
BRICMONT	Georges
LATREILLE	Marc
NADEAU	Patrice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour

- **VALIDE** le paiement de la facture Bainée, d'un montant de **1 440.00€ TTC**
- **DECIDE** de refacturer le coût de l'élagage aux propriétaires ayant donné leur accord, au tarif d'un euro le mètre linéaire (1.00€ le ml) d'élagage effectué.

Nom	Prénom	ML	Coût
ESPAGNET	Gisèle	183	183.00€
GFF	D'ANDRICOURT	147	147.00€
ESPAGNET	Joël	86	86.00€
CAPDEVILLE	Bernard	8	8.00€
LESPIAUC	Jean-François	60	60.00€
LAMARCHE	Rolande	51	51.00€
LESPIAUC	Adeline	125	125.00€
DAUBA	Françoise	48	48.00€

TREMOULET	Nadine	26	26.00€
CASTAGNOS	J.Philippe	14	14.00€
PÈRE	Patrick	200	200.00€
GABY	M.Christine	51	51.00€
FITON	Philippe	57	57.00€
DA RESSUREICAO	François	47	47.00€
DUFFAU	Christian	5	5.00€
BOMBAIL	Quitterie	187	187.00€
BRICMONT	Georges	111	111.00€
LATREILLE	Marc	40	40.00€
NADEAU	Patrice	6	6.00€

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

3.Ressources humaines

Françoise LACOSTE est employée sur la commune en tant que contractuel, afin de réaliser le nettoyage des locaux communaux depuis le 1^{er} juillet 2022 (en remplacement de Christine GARRBOS en arrêt de travail).

Son contrat arrive à terme le 30 juin 2023.

Afin de pouvoir prolonger son contrat, Madame le Maire indique qu'il nous faut délibérer pour créer un poste d'Adjoint technique territorial pour une quotité hebdomadaire de 4 heures.

Le conseil municipal à l'unanimité est favorable à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 4 heures hebdomadaires

Ci-dessous, la délibération prise :

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des locaux communaux, à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 4h/semaine de d'Adjoint technique de catégorie hiérarchique C à compter du 1^{er} juillet 2023.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : pas de spécificités particulières,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : d'agent d'entretien des locaux communaux,
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique**.

Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 401 correspondant au 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame le Maire est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

4. Questions diverses

1. **Achat de Barrières** : Madame le Maire indique qu'il serait judicieux de se doter de barrières de sécurité, qui plus est du fait du passage du Tour de France le 7 juillet prochain. Un devis est présenté de la société Alec, d'un montant de 1619.28€ HT pour 20 barrières de 2 mètres. Serge SAUTEDE propose de voir avec l'entreprise s'ils peuvent nous vendre des barrières brutes « en noir » non galvanisées. Sachant que la galvanisation est coûteuse, Serge Sautédé aurait la possibilité de les faire galvaniser auprès de l'entreprise « Galvalandes » dans laquelle il est employé. Madame le Maire se renseignera auprès du fournisseur Alec pour voir s'il est possible d'avoir les barrières brutes, si cela n'est pas possible, le conseil valide le devis pour 20 barrières au prix de 1619.28€ HT.
2. **Devis Labat d'Aire-sur-Adour** : Suite au dysfonctionnement du bac à graisse de la salle des fêtes rencontré dernièrement, un contrat de prestation a été proposé par l'entreprise Labat. Ce contrat annuel prévoit une vidange et nettoyage du bac à graisses pour un montant de 298.25€ HT + frais de déplacement.
L'assemblée trouve qu'un passage/an est exagéré, elle s'engagerait plus sur 1 passage tous les deux ans. Se rapprocher de l'entreprise pour voir si cela est possible.
A ce sujet Madame HARTE Josiane a loué la salle des fêtes le week-end du 15 avril 2023.

En raison de ce problème, elle n'a pas pu se servir du lave-vaisselle, la plonge a donc été réalisée manuellement dans des bassines.

Madame le Maire propose d'annuler le contrat de location, conclu entre Madame HARTE et la commune et de lui attribuer la gratuité. L'assemblée valide cette proposition.

3. **Elections Sénatoriales** : Madame le Maire informe l'assemblée de la circulaire reçue de la Préfecture sur l'élection des délégués des communes en vue des élections sénatoriales qui indique que les conseils municipaux doivent impérativement être convoqués le vendredi 9 juin 2023. Le nombre de délégué à désigner pour la commune, 1 titulaire et 3 suppléants.

4. **Frais des déchets de venaison supportés par l'ACCA** : Madame le Maire rend lecture du courrier reçu par le secrétaire de l'ACCA de Vielle Soubiran qui souhaite une prise en charge des déchets de venaison par la commune.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à verser une subvention supplémentaire venant effacer le coût demandé par ATEMAX à condition d'augmenter le prix des cartes de chasse.

L'assemblée est consciente que les dépenses pour une association sont conséquentes, mais après consulté leur bilan financier, il faut au moins que les recettes sur la vente des cartes couvrent les dépenses des achats de bracelets et de gibier.

5. **Désistement de la société SAC-EPEE** : Monsieur Thierry SAC-EPEE avait pris contact avec la Mairie pour visiter les logements communaux n°8 et 9, pour éventuellement faire une proposition d'achat de ces biens.

Madame le Maire rend lecture au conseil du courrier reçu de Monsieur Thierry SAC-EPPE gérant de la société SCI SEP nous informant de sa rétractation quant à une éventuelle offre d'achat sur ces biens.

6. **Régime Indemnitaire en faveur d'Olivier ARESSY** : Madame le Maire informe le conseil municipal qu'Olivier, notre employé municipal, a refusé d'intervenir sur la commune d'Estigarde pour de la tonte, suite à l'arrêt de leur employé communal.

Malgré l'accord de convention de mise à disposition acceptée par les trois conseils municipaux des communes d'Estigarde, Saint-Justin et Vielle Soubiran.

Madame le Maire indique également que l'entretien professionnel de l'année 2022 a révélé un comportement non adapté à son poste de travail, avec beaucoup de points à modifier. Un courrier lui a été adressé retraçant des comportements inappropriés en 2022.

Madame le Maire informe également les conseillers qu'il a refusé de se faire recenser.

Il est donc décidé de diminuer son régime indemnitaire.

Fin de la séance à 21 heures.